



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec017

Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Julien Martineau

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par SCO.M, 25 rue du sergent Bauchat – 75912 PARIS – siret 904 222 411 000 12 représenté par Mme. Nana Boukar Malam Ari, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du concert de Julien Martineau le 24/01/2026 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géron, dans le cadre de sa participation à l'édition 2026 de La Folle Journée de Nantes ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par SCO.M, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de 1900 € net de taxe pour la cession du spectacle. La ville prendra directement en charge l'hébergement et les repas.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 30/01/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : - 3 FÉV 2026